Extrait du registre des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS séance du 14/11/2017

L'an 2017 et le 14 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir à
BISOT Nadia	×	×		
BROSSARD Julina	×	×		
DANEDE Laurent, Maire	×	×		
FILLATRAUD Jean-Christophe	×	×		
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	×	×		
GENTET Frédéric, 2ème Adjoint	×	×		
HAULBERT Ludovic	×	×		
JOUBERT Corinne, 4 ^{ème} Adjoint	×	×		
LUCAS Bruno	×	×		
MORAIN Mickaël	×	×		
PAPON Bruno	×		×	Mickaël MORAIN
PAYRAUDEAU Alain	×	×		
ROUHAUD Henri, 1er Adjoint	×	×		
VERGNAUD Nathalie, 3 ^{ème} Adjoint	×	×		

Date de la convocation : 07/11/2017 Date d'affichage : 07/11/2017

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

- A Location du vidéo projecteur
- B Indemnités de conseil et de budget allouées à Madame la perceptrice
- c RIFSEEP: Information sans délibération
- D Avancement de grade : Taux de promotion et création de poste
- E Taxe d'Aménagement
- F Déclassement d'une partie de voirie : Lieu-dit Bouffanais
- **G** Budget Principal: Annulation d'une provision pour litige
- H Budget Annexe Assainissement :
 - ⇒ Décision Modificative n°3 : Amortissements
 - ⇒ Décision Modificative n°4 Emprunts et travaux
 - ⇒ Amortissement pour la station et le réseau sur 100 ans
 - ⇒ DM n°5 Reprise de subventions
- I Questions Diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter des points à l'ordre du jour :

- Modification statutaire de la CDC Coeur de Charente Assainissement Collectif
- Ouverture de poste pour augmentation d'activité

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les comptes-rendus précédents. Jean-Christophe Fillatraud demande à reprendre une formulation concernant le dossier de l'achat de la faucheuse.

Avant de commencer, Bruno Lucas demande comment consulter les documents alors qu'ils ne peuvent pas aller à la mairie. Monsieur le Maire répond que les conseillers ont le droit de venir consulter les dossiers concernant les points à l'ordre du jour du Conseil Municipal à la mairie mais sans trop déranger le travail des secrétaires. Il faudrait peut-être les appeler avant pour voir quand venir.

Après ces remarques, Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

réf 2017056 : Location du vidéo projecteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un écran a été réalisé dans la salle polyvalente, ce qui est un plus quand il y a lieu de projeter des documents, entre autres pour les réunions diverses mais aussi de plus en plus de particuliers projettent des films lors des manifestations privées.

Monsieur le Maire propose de mettre le vidéo projecteur de la commune à disposition des usagers qui louent la salle polyvalente, s'ils le désirent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ne souhaite pas mettre à disposition le vidéo projecteur aux particuliers.
- Décide de le mettre à disposition des associations ou des collectivités.
- Décide de le rajouter dans le règlement de la salle polyvalente
- Décide de demander une caution exclusive de 200€ pour ce matériel

Il faudra IMPERATIVEMENT tester le matériel avec la personne à son retour.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2017057 : Indemnités de conseil et de budget allouées à Madame la perceptrice

Monsieur le Maire fait état de la demande d'indemnité de Madame la perceptrice, soit une indemnité de conseil de 438.19 € et une indemnité de budget de 45,73 € bruts, pour un montant total net de 441.07 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer. Il ajoute qu'il est favorable au versement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **n'accepte pas** de verser au titre de l'année 2017 la somme de quatre cent quarante et un euros et sept centimes (441.07 €) à Madame le Percepteur.

A la majorité (pour : 5 contre : 6 abstentions : 3)

RIFSEEP: Information sans délibération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le régime actuel (IAT et IEMP) n'existe plus. Il y a lieu de le remplacer par le RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire permet d'harmoniser les différents régimes entre l'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Joubert qui informe que lors de la commission des finances du 26 septembre 2017, les étapes de la mise en place du RIFSEEP ont été évoquées

telles que:

- 1/ Faire un état des lieux du régime actuel
- 2/ Mettre à jour les fiches de poste → En cours
- 3/ Classer les postes, les répartir en groupe et proposer des critères
- 4/ Présenter le projet de délibération en conseil
- 5/ Informer les agents
- 6/ Soumettre le projet de délibération au Comité Technique du CDG16
- 7/ Prendre la délibération de mise en œuvre
- 8/ Prendre les arrêtés d'attribution

La commission « Finances » du 16 octobre 2017 a déterminé les critères qu'elle explique. Ce tableau sera soumis aux agents. Mickaël Morain demande un retour des remarques des agents.

Corinne Joubert présente le projet de délibération qui sera envoyé au Centre de Gestion pour être soumise au prochain Comité technique le 14 décembre 2017.

réf 2017058 : Avancement de grade : Taux de promotion et création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité *(ou l'établissement)* comme suit :

Caté- gorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
С	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial principal 2ème Classe		100
С	Adjoint Technique	Adjoint Technique 1ère Classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100

Il propose aussi d'ouvrir les postes afin de ne pas retarder l'avancement des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les ratios ainsi proposés,
- Accepte d'ouvrir les postes correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Alain Payraudeau part à 21h50 pour des raisons personnelles.

réf 2017059 : Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune de tourriers le 3 novembre 2011 au taux de3 %. En novembre 2015, le Conseil Municipal l'a renouvelé. Lors de la commission finances du 26 septembre 2017, les membres ont étudié les exonérations :

« Le conseil municipal décide d'exonérer partiellement en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme des surfaces des locaux à l'usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas l'intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raisons de 50 % de leur surface »

Département CHARENTE

Monsieur le Maire explique que certaines constructions ne sont pas exonérées comme les abris de jardin.

La commission propose de rajouter à la délibération la phrase suivante en plus des exonérations précitées :

Exonération totale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2017060 : Déclassement d'une partie de voirie : Lieu-dit Bouffanais

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 1er juillet 2015, le Conseil Municipal avait accepté la nouvelle délimitation de la parcelle section B n° 1014 avec un alignement à la voirie, afin de permettre aux propriétaires de la parcelle de faire leur clôture. Un plan de division parcellaire a été effectué.

Monsieur le Maire indique que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour finaliser le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de compléter sa délibération n° 2015045 du 1er juillet 2015
- de déclasser du domaine public au domaine non communal une partie de la voirie au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

<u>réf 2017061 : Budget Principal : Annulation d'une provision pour litige</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une provision pour litige de 1535.32€ avait été budgétisé avant 2011 et à ce jour, cette provision n'a plus lieu d'être et doit être annulée car cette somme est en attente sur un compte de tiers de la perception.

Il y a lieu de la remettre au compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges, compte d'opération d'ordre mixte.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Annule la provision pour litige pour 1535.32€
- Autorise Monsieur le Maire a effectué toutes les opérations nécessaires

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

<u>réf 2017062 : Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n°3 : Amortissements</u> Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 31 mars 2017 portant vote du budget Annexe Assainissement afférent à l'exercice 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M47

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2017

Il y a lieu de voter des écritures comptables liées aux amortissements et au transfert de compétences à la CDC Coeur de Charente, telles que ci-après :

Département CHARENTE

	Fonctionnement					
Chap Imput Libellé		Dépenses	Recettes			
	٥					
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1242,84€			
042	6811	Dotations aux amort. Des immos incorporelles et	+11336.12			
		corporelles				
023		Virement à section d'investissement	-10093,28€			

	Investissement					
Cha	Imput°	Libellé	Recettes			
р						
021		Virement de la section d'investissement -				
041	203	Frais d'études	29559,32€			
040	2813	Autres constructions 3478,				
28	28158	Autres installations, matériel et outillage		7857,29€		
		technique				
041	213	Autres constructions	29559,32€			
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	1242,84€			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la DM ci-dessus

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

<u>réf 2017063 : Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n°4 Emprunts et travaux</u> Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 31 mars 2017 portant vote du budget Annexe Assainissement afférent à l'exercice 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M47

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2017

Il y a lieu de voter des écritures comptables liées au transfert de compétences à la CDC, telles que ci-après :

Chap°	Imputat °	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 1100,00€	
023		Virement à section d'investissement	- 1100,00€	

	Investissement				
Chap°	Chap° Imputat Libellé			Recettes	
	0				
021		Virement de la section d'investissement		-1100,00€	
16	1687	Autres établissements	300,00€		
23	2315	Installations, matériel et outillage	800,00€		
		technique	·		

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte la Décision Modificative ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 4)

<u>réf 2017064 : Budget Annexe Assainissement : Amortissement pour la station et le réseau sur 100</u> ans

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en 2015 sur la reprise de subvention. Avec le transfert de compétence à la CDC Coeur de Charente, il y a lieu de redélibérée tel que :

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Monsieur le Maire propose la méthode suivante :

Immobilisations corporelles					
Subvent	Subventions d'équipement versées par la collectivité				
Reprise des sub	ventions transférables reçues au compte d	e résultat			
Procédure	Durée en année				
d'amortissement					
(Linéaire, dégressif, variable)					
Linéaire	Réseaux d'assainissement et station	100			

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

<u>réf 2017065 : Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n°5 Reprise de subventions</u> Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité des subventions d'investissement pour le financement du projet de l'assainissement collectif. En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, une subvention qui finance un équipement amortissable, fait l'objet d'une reprise en section de fonctionnement à hauteur de la dotation à l'amortissement du bien.

Ces opérations n'ont pas été prévues au Budget Annexe Assainissement collectif.

	Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	
042	777	Subventions d'équipement		5812,00€	
023		Virement à la section d'investissement	5812,00€		
	TOTAL 5812,00€ 5812,00€				

	Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes	
021		Virement de la section de fonctionnement		5812,00€	
040	1391	Subvention d'équipement	5812,00€		
	TOTAL 5812,00€ 5812,00€				

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 4)

<u>réf 2017066 : Modification statutaire de la CDC Coeur de Charente – Assainissement Collectif</u> **Le Maire rappelle :**

Vu l'arrêté de fusion des 3 communautés de communes en date du 19 décembre 2016, et notamment l'article 7,

Vu l'avis de la commission assainissement du 8 juin 2017, en faveur d'une modification statutaire concernant les modalités d'exercice de la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°20171026_01 de la Communauté de Communes Cœur de Charente, en date du 26 octobre 2017, modifiant ses statuts,

- que pendant une période transitoire maximale de 1 an pour les compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives, la Communauté de Communes exerce ces compétences sur le seul périmètre des anciennes communautés de communes. A l'issue de la période transitoire, la compétence sera exercée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire.
- considérant que la commission avait souhaité se donner du temps concernant la gestion des eaux pluviales, qui sera automatiquement transférée à la CDC au 1^{er} janvier 2020.

- considérant que sur les 2 hypothèses présentées, les élus communautaires se sont prononcés pour que l'assainissement devienne une compétence « facultative » de la communauté de communes,
- Considérant que la modification d'une compétence de la Communauté de Communes Cœur de Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ; que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La compétence facultative « assainissement » est alors sécable. La gestion des eaux pluviales pouvant alors rester du ressort des communes concernées jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Conséquences pour le syndicat d'assainissement Chenon/Chenommet et les communes exerçant <u>aujourd'hui la compétence « assainissement collectif » :</u> ils seront dessaisis de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>Conséquences pour la communauté de communes :</u> elle pourrait exercer une partie de la compétence « assainissement » en excluant la gestion des eaux pluviales.

Nota : il est précisé que la collectivité compétente doit assurer un service public de gestion des eaux pluviales urbaines sur la partie du territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme (zones U et AU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/la majorité :

- Approuve la modification statutaire prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence « assainissement » se fera au titre des compétences dites « facultatives ».
- Approuve en conséquence la modification des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois en date du 19 décembre 2016 comme suit :

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2° Politique du logement et du cadre de vie
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire
- 4° Action sociale d'intérêt communautaire
- 5° Assainissement (supprimé).

Article 6 : La Communauté de Communes exerce les compétences facultatives suivantes :

- Traitement des déchets industriels banals
- Participation à la gestion des collèges d'Aigre, Mansle et Saint Amant de Boixe
- Participation à la gestion du gymnase du SMVOS de Saint Amant-de-Boixe et de ses annexes
- Prise en charge de la participation financière versée au Service départemental d'incendie et de secours
- Aménagement, amélioration, coordination des actions de mise en valeur du petit patrimoine local d'intérêt touristique (lavoir, fontaine, tumulus...)
- Création, entretien, signalétique des circuits de randonnée et valorisation des sentiers à vocation touristique, sportive, éducative
- Mise en valeur et amélioration du petit patrimoine rural et forestier par des actions d'information, de formation dans le cadre notamment de chantiers d'insertion
- Entretien des abords et des cours d'eau, exceptés les cours d'eau gérés par des E.P.C.I.
- Valorisation touristique de la Charente, des rivières et plans d'eau
- Etudes, création, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides

- Gestion du service public d'assainissement non collectif et des services d'assainissement collectif, à l'exclusion de la gestion des eaux pluviales. Élaboration et modification des zonages d'assainissement (ajouté).
- Demande à Monsieur le Préfet de la Charente de bien vouloir :
- prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire de la CDC Cœur de Charente présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf 2017067 : Ouverture de poste pour augmentation d'activité

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à partir du 18 janvier 2018 et ce, jusqu'au 17 février 2018, il y aura le recensement de la population avec un accroissement de l'activité qui l'accompagne. 2 agents recenseurs vont être recrutés. La commune est adhérente au service des Secrétaires de Mairie Itinérante.

Monsieur le Maire propose de prendre un renfort pour cette période. Pour se faire, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Administratif (catégorie C) pour un accroissement saisonnier d'activité dont les fonctions sont l'accueil, l'urbanisme, l'état civil ... (valable 6 mois sur une période de 12 mois).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'ouvrir le poste d'adjoint administratif pour un accroissement d'activité saisonnier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Jean-Christophe Fillatraud quitte la séance à 22h25

Questions diverses:

- Projet éolien : 3 sociétés rencontrées. Le projet concerne Jauldes et Tourriers, Jauldes a délibéré favorablement. Monsieur le Maire explique qu'il va falloir statuer en conseil municipal. Tourriers peut s'opposer au projet mais la commune aura les inconvénients d'un parc sur une commune voisine sans les avantages fiscaux ou autres finances. Une rencontre est prévue avec les Elus de Jauldes.
- Bois des nonnes : Dépôts sauvages d'ordures. Le conseil municipal souhaite, dans un premier temps, mettre en place des panneaux d'interdiction de dépôt de déchets et site sous vidéo surveillance.
- Versement de la prime épuratoire de 4626€ sur le budget Annexe Assainissement
- Rythmes scolaires: Le conseil d'école doit trancher sur le retour à 4 jours ou rester à 4,5 jours.
- Réunion à la sous-préfecture de Confolens avec les communes de l'ancienne CDC de la Boixe sur le thème des gens du voyage
- Permanence du 30 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale : 2heures imposées par la préfecture, samedi de 10h-12h par le maire ou les adjoints. Nadia BISOT et Henri ROUHAUD se portent volontaires avec le maire.
- Julina Brossard demande où en est le dossier d'enlèvement des bandes rugueuses au lotissement de l'Ouchelette. Monsieur le Maire répond qu'un devis est en cours.
- Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les habitants concernant l'aménagement du bourg devrait avoir lieu le 27 novembre 2017 à partir de 9h.
- Nathalie Vergnaud prend la parole pour dire qu'elle ne souhaiter plus accuper son poste d'adjointe. Monsieur le Maire répond que pour le moment, les formalités administratives ne sont pas faites. A terme il n'y aura que 3 adjoints avec une répartition de ses délégations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22 h 55.